

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU
EAU POTABLE

**ACCORD-CADRE D'ACHAT DE PIÈCES DE RÉSEAU ET DE BRANCHEMENTS POUR
EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant l'attribution par le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau du Bas Pays (SIADEBP) d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pièces de réseau et de branchements pour eau potable à la société SOVAL, ayant son siège social à Lesquin (59810), 19 rue de la Voyelle – CRT n° 2, à compter du 26 janvier 2018, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT et pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an,

Vu la décision n°2020/276 en date du 13 mai 2020 par laquelle le Président a décidé de signer avec la société SOVAL, un avenant de transfert de ce marché, au profit de la Communauté d'agglomération, laquelle se substitue au SIADEBP suite à la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, il s'avère nécessaire de commander de nouvelles bagues de plombage en adaptant le marquage des bagues à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et en conséquence de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre avec la société SOVAL, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire "création de gravure sur bague de plombage" à l'accord-cadre et de fixer son prix au Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant que cet avenant est sans incidence financière, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre d'achat de pièces de réseau et de branchements pour eau potable, avec la Société SOVAL, ayant son siège social à Lesquin (59810), 19 rue de la Voyelle - CRT n°2, ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire "création de gravure sur bague de plombage" à l'accord-cadre et de fixer son prix au Bordereau des Prix Unitaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain